Québec

RÉNO CLIMAT

PROGRAMME RÉNOCLIMAT
ANCIENS ET NOUVEAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Condition	Programme Rénoclimat avant le 1er octobre 2026 (période de transition jusqu'au 31 mars 2027)	Programme Rénoclimat Volet Efficacité énergétique (à partir du 1er octobre 2026)
Évaluation énergétique avant travaux	Obligatoire[1]	Facultative
	Frais de 150 $	Frais selon les coûts réels, aide financière jusqu'à un maximum de 500 $
	Organisme de services (conseiller agréé pour le Système de cote ÉnerGuide) mandaté par le Ministère pour chaque région du Québec	Organisme de services (conseiller agréé pour le Système de cote ÉnerGuide) au choix du propriétaire
Évaluation énergétique après travaux	Obligatoire[2]	Retirée du programme
	Sans frais	
	Organisme de services (conseiller agréé pour le Système de cote ÉnerGuide) mandaté par le Ministère pour chaque région du Québec	
Date des travaux admissibles	Doivent être réalisés entre les deux évaluations énergétiques obligatoires	À compter du 1er octobre 2026
Réalisation des travaux	Peuvent être effectués par le propriétaire (selon la règlementation)	Obligatoirement effectués par des entrepreneurs avec licences RBQ, formulaire d'attestation de conformité à l'appui
Mesures admissibles		
Isolation du toit	Oui	Oui (nouveaux critères)
Isolation des murs extérieurs	Oui	Oui (nouveaux critères)
Isolation du sous-sol	Oui	Oui (nouveaux critères)
Isolation du vide sanitaire	Oui	Oui (nouveaux critères)
Isolation de la solive de rive	Oui	Oui (nouveaux critères)
Isolation de la dalle de plancher du sous-sol	Non	Oui (nouveaux critères)
Remplacement de fenêtres (et portes-patio)	Oui	Oui (nouveaux critères)
Remplacement de portes	Oui	Non
Amélioration de l'étanchéité	Oui	Non
Installation d'un ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) ou d'énergie (VRE)	Oui	Non
Installation d'appareil de récupération de chaleur des eaux de drainage	Oui	Non
Remboursement des frais d'évaluation de 150 $	Oui	Non
Ajout d'une batterie fixe	Non	Oui (nouvelle mesure)
Travaux électriques pour le raccordement d'une source de secours	Non	Oui (nouvelle mesure)
Condition de versement de l'aide financière	Les travaux doivent avoir amélioré la cote ÉnerGuide de l'habitation et respecter les critères d'admissibilité du Guide du participant en vigueur jusqu'au 30 septembre 2026.	La demande d'aide financière doit être soumise dans le nouveau portail Rénoclimat, avec les pièces justificatives requises, dans les 12 mois suivant la fin des travaux, conformément aux critères du Guide du participant en vigueur le 1er octobre 2026.
Maximum d'aide financière	20 000 $ pour une maison 40 000 $ pour un immeuble résidentiel à logements multiples (IRLM)	21 500 $ pour une maison 31 000 $ pour un duplex, un triplex ou un IRLM

Les montants d'aide financière et les modalités de calcul sont présentés dans le Guide du participant Rénoclimat. Les informations contenues dans le Guide prévalent sur celles fournies dans ces tableaux récapitulatifs.

[1] Date limite pour demander un rendez-vous pour une évaluation énergétique avant travaux : 12 octobre 2026

[2] Date limite pour faire réaliser l'évaluation énergétique après travaux : 31 mars 2027

	Programme Rénoclimat avant le 1er octobre 2026 (période de transition jusqu'au 31 mars 2027 pour compléter la participation)						Programme Rénoclimat - Efficacité énergétique (en vigueur le 1er octobre 2026)					
Travaux d'isolation admissibles	**Superficie minimale à isoler**	**Valeur R avant travaux**	**Valeur R après travaux**	**Calcul de l'aide financière**	**Montant maximal (maison)**	**Montant maximal (IRLM)**	**Superficie minimale à isoler**	**Valeur R minimale à ajouter***	**Valeur R cible après travaux**	**Calcul de l'aide financière**	**Montant maximal (maison)**	**Montant maximal (IRLM)**
Grenier	20 % de la superficie totale	R-12 ou moins	R-50 ou plus	Prorata de la superficie isolée (min. 20 %)	1 500 $	1 500 $ x facteur multiplicateur	300 pi²	R-20	R-60	1,75 $/pi²	2 000 $	5 000 $
		Plus de R-12 jusqu'à R-25										
		Plus de R-25 jusqu'à R-35										
Toit cathédrale ou plat	20 % de la superficie totale	R-12 ou moins	R-28				300 pi²	R-20	R-40	1,75 $/pi²		
		Plus de R-12 jusqu'à R-25										
Murs extérieurs	20 % de la superficie totale	S. O.	Augmentation entre R-3,8 et R-9	Prorata de la superficie isolée (min. 20 %)	2 250 $	2 250 $ x facteur multiplicateur	300 pi²	R-9	S. O.	3,50 $/pi²	7 000 $	11 000 $
			Augmentation de plus de R-9		3 750 $	3 750 $ x facteur multiplicateur						
Murs du vide sanitaire (y compris la solive de rive)	20 % de la superficie totale	S. O.	Augmentation entre R-10 et R-23	Prorata de la superficie isolée (min. 20 %)	1 000 $	1 000 $ x facteur multiplicateur	300 pi²	R-23	S. O.	3,50 $/pi²	2 500 $	3 500 $
			Augmentation de plus de R-23		2 000 $	2 000 $ x facteur multiplicateur						
Surface de plancher au-dessus du vide sanitaire	100 % de la superficie totale	S. O.	Augmentation de plus de R-23	500 $	500 $	500 $ x facteur multiplicateur	300 pi²	R-23	S. O.	3,50 $/pi²		
Murs du sous-sol	20 % de la superficie totale	S. O.	Augmentation entre R-10 et R-23	Prorata de la superficie isolée (min. 20 %)	1 250 $	1 250 $ x facteur multiplicateur	300 pi², y compris la solive de rive	R-15	S. O.	2,50 $/pi²		
			Augmentation de plus de R-23		2 500 $	2 500 $ x facteur multiplicateur						
Solive de rive du sous-sol	80 % de la superficie totale	S. O.	Augmentation de plus de R-20	Prorata de la superficie isolée (min. 80 %)	250 $	250 $ x facteur multiplicateur	Inclus dans les travaux d'isolation des murs du sous-sol					
Plancher exposé	100 % de la superficie totale	S. O.	Augmentation de plus de R-20	380 $	380 $	380 $ x facteur multiplicateur	150 pi²	R-23	S. O.	3,50 $/pi²		
Dalle de sous-sol							300 pi²	R-3	S. O.	0,50 $/pi²		

Les montants d'aide financière et les modalités de calcul sont présentés dans le Guide du participant Rénoclimat. Les informations contenues dans le Guide prévalent sur celles fournies dans ces tableaux récapitulatifs.

	Programme Rénoclimat avant le 1er octobre 2026 (période de transition jusqu'au 31 mars 2027 pour compléter la participation)		Programme Rénoclimat - Efficacité énergétique (en vigueur le 1er octobre 2026)			
Mesures admissibles	**Critère d'admissibilité**	**Montant maximal d'aide financière**	**Critère d'admissibilité**	**Calcul de l'aide financière**	**Montant maximal (maison)**	**Montant maximal (IRLM)**
Remplacement de fenêtres et de portes coulissantes en verre	Certification ENERGY STAR[MD]	150 $/fenêtre	Certification ENERGY STAR[MD] Les plus écoénergétiques	300 $/fenêtre	4 500 $	6 000 $
Remplacement de portes	Certification ENERGY STAR[MD]	150 $/porte	Non admissible à l'aide financière			
Installation d'un ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) ou d'énergie (VRE)	L'appareil doit être de type récupérateur de chaleur et figurer dans la section 3 du répertoire des produits certifiés par le Home Ventilating Institute.	500 $/VRC	Non admissible à l'aide financière			
Amélioration de l'étanchéité	Atteinte de la cible CAH recommandée dans le rapport avant travaux	400 $	Non admissible à l'aide financière			
	Dépassement de 10 % de la cible recommandée	600 $				
	Dépassement de 20 % de la cible recommandée	800 $				
Installation d'un appareil de récupération de chaleur des eaux de drainage	Pourcentage d'efficacité de 30 à 42 %	120 $	Non admissible à l'aide financière			
	Pourcentage d'efficacité de 42 % et plus	180 $				
Remboursement de l'évaluation énergétique avant travaux	L'évaluation énergétique avant travaux réalisée dans le cadre des anciennes modalités du programme est admissible à un remboursement lors du versement de l'aide financière pour les travaux admissibles.	150 $	Non admissible à l'aide financière			
Travaux électriques pour le raccordement d'une source de secours alimentée à partir d'énergie renouvelable	Non admissible à l'aide financière		Voir le Guide du participant en vigueur le 1er octobre 2026	1 000 $		
Ajout d'une batterie fixe	Non admissible à l'aide financière		Voir le Guide du participant en vigueur le 1er octobre 2026	4 000 $		

Les montants d'aide financière et les modalités de calcul sont présentés dans le Guide du participant Rénoclimat. Les informations contenues dans le Guide prévalent sur celles fournies dans ces tableaux récapitulatifs.